

Jean Christophe Dreyfus
15 rue du Marechal Leclerc
10110 Magnant

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur

Magnant, le 19 octobre 2022

Objet : projet d'implantation de poulailler industriel à Thieffrain – SARL Marisy Nicolas

Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitant du territoire concerné par le projet de poulailler industriel envisagé sur la commune de Thieffrain par la SARL Nicolas Marisy je vous communique mes remarques et doutes sur la qualité du dossier d'étude d'impact.

En effet sur différents points il apparait que le dossier présente des incohérences et des défauts de prise en considération de l'impact auprès des populations et de l'environnement.

Point 1 : prise en compte de l'impact sur les populations et prise en compte des préoccupations des riverains.

- a. A ma connaissance aucune réunion d'information publique n'a eu lieu auprès des populations concernées par le projet. Aucune démarche d'acceptabilité sociale du projet n'est menée. Aucune recherche d'adaptation, aucune volonté de répondre aux inquiétudes des populations n'existe, ce qui constitue une faute quant à la recherche d'un développement équilibré de nos territoires.
- b. Les élevages industriels de cette envergure (ICPE) sont reconnus comme apportant des nuisances olfactives et sonores (voir publications du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires _ [Installations classées agricoles | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)).

L'emploi des meilleures techniques disponibles reconnues au niveau européen visant à diminuer les nuisances doit être considéré. Or, au vu de l'étude celles-ci ne sont pas mises en œuvre pour des raisons économiques.

Il y a des règles à respecter : DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. [Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du ... - EUR-Lex \(europa.eu\)](#). (Transposition complète de la directive en droit national français le 21 octobre 2010.)

Afin de protéger la santé et l'environnement, il est crucial que la qualité de l'air ambiant soit la meilleure possible. Il est donc nécessaire de prendre des mesures actives afin de surveiller la pureté de l'air ambiant (ou extérieur) et d'éliminer tous les polluants

Visiblement des systèmes permettant de minimiser les impacts existent mais le porteur de projet refuse de les installer.

Extrait page 125 Rapport_176721_partie_2

11.c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:		Aucun dispositif de traitement de l'air ne sera installé dans les poulaillers en projet.
	1. piège à eau;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.	
	2. filtre sec;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.	
	3. laveur d'air à eau;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	
	4. laveur d'air à l'acide;	Idem	
	5. biolaveur;	Idem	
	6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages;	Idem	
	7. Biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration. Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	

Les techniques sont décrites dans les sections 4.3 et 4.11.

(page 36 Rapport_176721_Memoire_Reponse_MRAe_Mai_2022)

Motifs de non sélection des solutions alternatives par la SARL MARISY	
Biofiltration de l'air des bâtiment	→ Impact sur la consommation en eau : maintien d'une humidité constante dans le biofiltre impliquant un approvisionnement régulier en eau. → Dispositif onéreux.

Un minimum de respect de la population consisterait à mettre en œuvre les moyens techniques permettant de réduire les impacts olfactifs et de rejet de poussière. L'impact olfactif et sanitaire de l'exploitation industrielle et des épandages affectera également des activités économiques et sociales du territoire (Hotel restaurant du Val Moret à Magnant, Crêperie avec terrasse Les Prés Quinot à Thieffrain).

- c. **Les argumentations concernant la recherche de minimisation de l'impact des rejets d'air sont ridicules et ne correspondent pas à une exigence de discours sérieux et concret exigible pour un tel projet.**

Ci-dessous extrait page 51 Rapport_176721_Memoire_Reponse_MRAe_Mai_2022

Les poulaillers en projet sont localisés à 225 m du tiers le plus proches (à l'Est des poulaillers) et à 2,4 km de l'habitation la plus proche exposée aux vents dominants (au nord-est).

Le positionnement des extracteurs d'air sur le pignon ouest des poulaillers (principales sources d'émission sonores et olfactives) dirigera les sons et les odeurs vers une zone de cultures à l'opposé des habitations du bourg de Thieffrain.

Comment prétendre que les rejets n'atteindront pas le village parce qu'ils sortent sur le côté Ouest du bâtiment ? C'est une mauvaise plaisanterie. Les vents porteront les odeurs et les sons.

De plus il est indiqué en page 127 du Rapport_176721_partie2 que des extracteurs d'air sont situés sur le faitage des poulaillers, ceci en contradiction avec l'information indiquant que les extracteurs seront sur le pignon ouest.

13.c	Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faitage plutôt que par la partie basse des murs); — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol;	L'alignement de l'axe du faitage n'est pas applicable aux unités existantes.	Chaque poulailler sera muni de : - 7 extracteurs d'air avec variateurs par des cheminées au faitage, - 6 extracteurs d'air avec déflecteurs en pignon sud. Les extracteurs seront tous munis de déflecteurs.
------	---	--	---

- d. Les études d'impacts sanitaire et olfactif sont basées sur des hypothèses inadaptées. La rose des vents utilisée est celle de St Dizier situé à plus de 60km du village de Thieffrain. Cette carte montre une prédominance des vents de sud-ouest. Alors que la rose des vents de Troyes situé à moins de 30km montre une orientation des vents dominants très différente avec une dominance des vents de nord-ouest poussant les rejets d'exploitation directement vers le village.
- Ceci induit un biais très important sur le résultat de l'étude d'impact tant au niveau olfactif et sonore que sanitaire. En effet l'hypothèse des vents dominants de sud-ouest a été retenue dans l'étude d'impact alors que la réalité correspond à des vents de nord-ouest. La fiabilité de l'étude est remise en cause. Les vents porteront de façon dominante les bruits, odeurs et particules directement sur le village.
- Ci-dessous extraits du dossier pages 140 et 152 Rapport_176721_partie3, et présentation de la rose des vents de Troyes et orientation des vents, versus carte des vents de St Dizier.

2.5.1 Transfert par l'air

Les émissions atmosphériques (gazeuses et particulaires) et les bruits sont transférés par voie atmosphérique.

Le climat local se caractérise par des vents majoritairement calmes (vitesse moyenne proche de 6 m/s soit environ 22 km/h).

Le bois situé au sud des futurs poulaillers forme un obstacle à la dispersion atmosphérique des polluants aux abords immédiats de l'élevage.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques de l'exploitation peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Les populations les plus exposées sont celles situées dans les zones sous les vents dominants en provenance de l'élevage et celles situées à proximité des parcelles d'épandage.

Les populations sous les vents dominants par rapport à l'élevage sont éloignées de celui-ci (ferme de Bès à 2,4 km).

Les établissements recevant des populations sensibles les plus proches (cf. paragraphe 2.4.3 plus avant) sont éloignées du site d'élevage d'au moins 3 km.

L'école élémentaire de Beurey est éloignée de 1,3 km de la plus proche parcelle du plan d'épandage.

6 EVALUATION DES EXPOSITIONS

6.1 APPROCHE THEORIQUE

L'évaluation de l'exposition consiste à déterminer les concentrations ou les doses auxquelles les populations humaines sont exposées ou susceptibles de l'être, à partir des flux émis et des voies de transfert.

Le composé odorant caractéristique des fumiers est l'ammoniac.

Les flux d'émissions atmosphériques d'ammoniac liés aux bâtiments, aux stockages et aux épandages après projet ont été calculés plus avant.

La dispersion atmosphérique de l'ammoniac est évaluée avec le modèle gaussien présenté par l'INERIS : « Méthode pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) - Ω -12 – Dispersion atmosphérique – Décembre 2002 » (pages 38 à 41).

6.2 HYPOTHESES, METHODOLOGIE ET CALCULS

Tableau 407 : Rappel des flux d'ammoniac émis par l'élevage

	Bâtiments	Stockage	Epandage
Flux Ammoniac (NH ₃)	2 196 kg/an	1 646 kg/an	813 kg/an

➤ Impact des poulaillers sur le tiers le plus proche

Les hypothèses retenues pour le calcul sont :

- Flux d'émission en NH₃ dans les bâtiments selon la méthodologie CITEPA,
- Vitesse moyenne du vent en direction du nord-ouest (dir 260/280/300) = 6,2 m/s (moyenne pondérée par les vitesses médianes de chaque classe de vitesse),
- Indice Pasquill C (vitesse moyenne > 6m/s, rayonnement solaire modéré),
- Coefficient de réflexion majoré à 1.

La source des émissions d'ammoniac a été localisée au niveau des pignons ouest des poulaillers (= localisation extracteurs), à une hauteur de $Z_0=1,5$ m (extracteurs).

Le tiers le plus proche est localisé à 329 m de la source d'émission et à une hauteur relative de $Z=4$ m, compte tenu de la topographie.

➤ Impact d'un épandage moyen sur le tiers le plus proche

Les hypothèses retenues pour le calcul sont :

- Flux d'émission en NH₃ pour stockages + épandages selon la méthodologie CITEPA (calcul majorant),
- Vitesse moyenne du vent = 6,0 m/s (= moyenne pondérée de l'ensemble des classes),
- Indice Pasquill C (vitesse moyenne entre 5 et 6 m/s, rayonnement solaire modéré),
- Coefficient de réflexion majoré à 1.

Rose des vents de Troyes

Absence de predominance des vents du sud ouest rabatant les odeurs vers le nord est et forte dominance des vents de nord ouest rabatant les vents directement vers le village

TROYES-BARBEREY (10)

Indicatif : 10030001, alt : 112 m., lat : 48°19'28"N, lon : 4°01'11"E

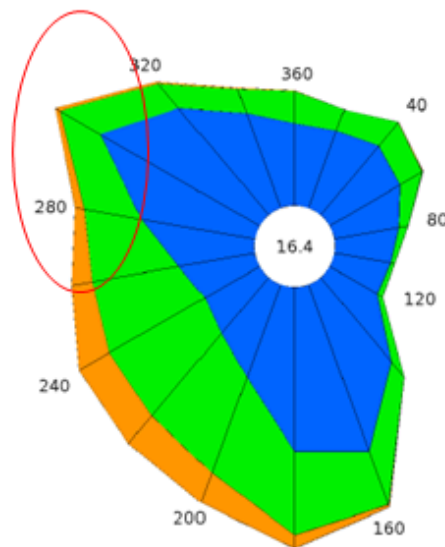
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 262992

Manquants : 9810



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> = 8.0 m/s	Total
20	2.4	0.7	+	3.1
40	2.7	0.9	+	3.6
60	2.4	0.8	+	3.2
80	1.9	0.3	0.0	2.2
100	1.7	0.1	0.0	1.8
120	1.6	0.2	0.0	1.8
140	3.3	0.6	+	3.8
160	5.2	1.7	+	7.0
180	4.9	2.5	0.4	7.7
200	2.9	3.0	0.9	6.9
220	2.2	3.2	1.1	6.4
240	1.8	3.2	1.0	6.1
260	2.3	2.6	0.6	5.5
280	3.4	1.7	0.3	5.4
300	5.4	1.4	0.2	6.9
320	4.1	0.9	+	5.1
340	3.0	0.8	+	3.8
360	2.4	0.9	+	3.4
Total	53.5	25.3	4.8	83.6
[0,1.5 [16.4

Groupes de vitesses (m/s)



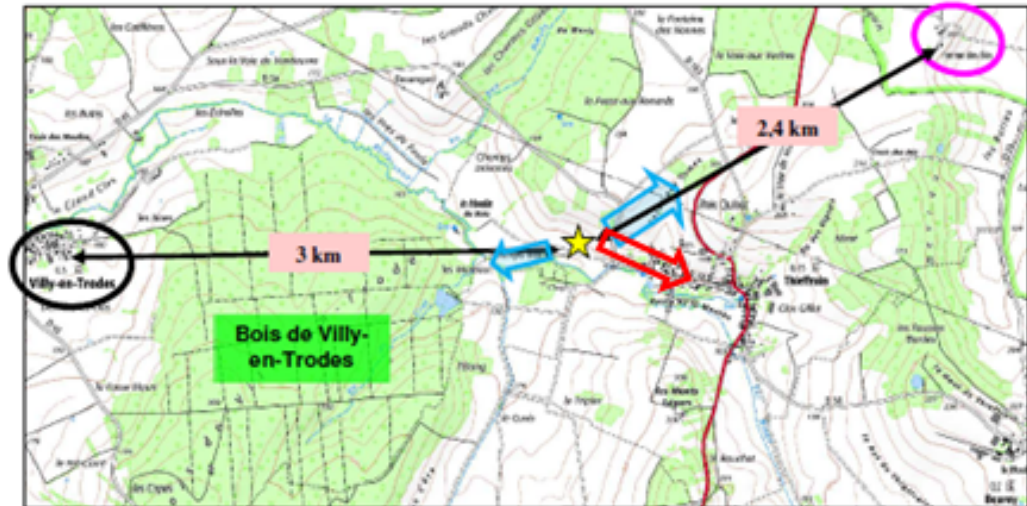
Pourcentage par direction



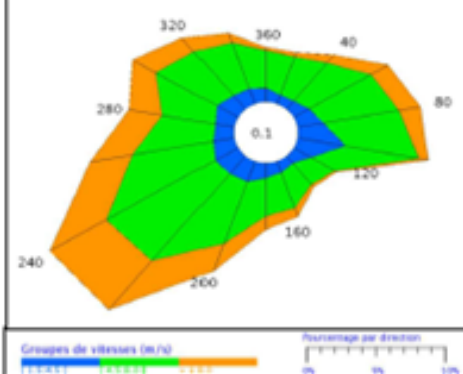
Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Fleche rouge corrigeant l'information sur la direction des ordeurs et rejets polluants. Ceux ci iront directement vers le village de Thieffrain

8.1.2.3 **Vents**



Vitesse (km/h) et orientation des vents :
source METEO France - Station de Saint-Dizier



- ★ Site des futurs poulaillers
- ➡ Sens des vents dominants
- Habitations les + proches sous les vents dominants du sud-ouest
- Habitations les + proches sous les vents du nord-est

Localement, les vents dominants sont de secteur sud-ouest et secondairement du nord-est.

Les vents les plus forts (supérieurs à 29 km/h) proviennent du sud-ouest.

Les populations les plus proches situées sous les vents dominants sont localisées :

- par rapport aux vents du sud-ouest : à la ferme des Bés (2,4 km),
- par rapport aux vents de nord-est : au bourg de Villy-en-Trodes (3 km).

Le bourg de Villy-en-Trodes sera séparé des poulaillers par le bois de Villy-en-Trodes qui joue le rôle de brise-vent naturel.

Les zones habitées les plus proches seront situées à l'est des futurs poulaillers (bourg de Thieffrain dont l'habitation la plus proche est à 225 m). Elles ne seront pas localisées sous les vents dominants par rapport aux poulaillers.

- e. **Impact sonore. Aucune information technique n'est apportée. Seule des phrases imprécises indiquent que les ventilateurs seront neufs et à haute efficacité. Ils ne resteront pas neufs et qu'entend-on par haute efficacité ? Quelles infos sur le nombre de décibel des générateurs à gaz ?**

		iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien. v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible; vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs raclés.		
10.d	Équipements peu bruyants.	Il s'agit notamment des équipements suivants : i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante; ii. pompes et compresseurs; iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).	La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs. Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.	Les ventilateurs seront neufs, modernes et à haute efficacité.
10.e	Dispositifs antibruit.	il s'agit notamment des dispositifs suivants: i. réducteurs de bruit; ii. isolation antivibrations; iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques); iv. insonorisation des bâtiments.	L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité. Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.	Les générateurs à gaz positionnés à l'extérieur des poulaillers en projet seront capotés.
10.f	Réduction du bruit.	Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.	N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité	L'implantation des poulaillers en projet a été choisi à l'écart des habitations.

- f. **Emission de poussières. La maîtrise des émissions de poussières (MTD11) est annoncée par l'utilisation de pratiques comme l'administration de granulés uniquement. Or il est indiqué que la SARL Nicolas Marisy nourrira en partie les animaux avec le blé issu de son exploitation. Ce qui apportera forcément poussière et intrants non contrôlés. Ceci remet en cause les équipements nécessaires pour le contrôle des émissions de poussières**

1.8 Émissions de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification
11.a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes :		
	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.	La litière des poulaillers sera soit constituée de granulés paille/miscanthus, soit de paille broyée (~ 1 kg/m ²).
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);	Applicable d'une manière générale.	Les granulés paille/miscanthus seront étalés avec un télescopique muni d'un godet.
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation distribuée aux volailles sera ad libitum.
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;	Applicable d'une manière générale.	Alimentation en granulés uniquement.
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;	Applicable d'une manière générale.	Non prévu.
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.	La vitesse de l'air dans le bâtiment sera contrôlée par la ventilation dynamique.
11.b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes:		
	1. Brumisation d'eau;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.	Les poulaillers seront équipés d'un système de brumisation d'eau.

Point 2 : impact environnemental et sanitaire de l'épandage et respect des plans de fumure

- a. Comment peut être respectée une zone d'exclusion réglementaire de 35 m quand un épandage est réalisé sur une parcelle en bord de cours d'eau ? Quelles vérifications seront faites et par qui ? Cela concerne de nombreuses parcelles (6 citées dans le dossier d'étude) et probablement une septième SM04 qui n'est pas citée et qui se trouve en bordure du Ru de Beurey alimentant la Barse.

Lorsque les produits d'épandages sont dispersés puis enfouis comment garantir que la distance d'éloignement des 35m des cours d'eau soit respectée. Les produits seront forcément disséminés au-delà des limites.

- b. L'effet cumulé des épandages du méthaniseur (route de Bar sur Seine), des fientes et des eaux de nettoyage de l'usine reste mal détaillé.
- c. L'état des eaux superficielles de la Boderonne et des eaux souterraines des zones d'épandages sont déjà identifiées respectivement comme mauvais et médiocre (Voir documents ci-dessous de l'agence de l'eau Seine Normandie et du préfet de la région Ile de France).

Il paraît aberrant de prendre le risque d'accentuer cette situation déjà dégradée. Le territoire déjà vulnérable n'est visiblement pas propice à l'installation de ce type d'industrie.

FRHG215 - ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Seine et ...

Mesures 2022-2027

Objectif d'état 2027

Pressions significatives

État 2019

Fiche méthode

Code européen de la Masse d'eau	FRHG215
Nom de la Masse d'eau	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Seine et Ormain
Contexte hydrogéologique	SEDIMENTAIRE
Masse d'eau transbassin	Non

Etat chimique 2019

Etat chimique État des lieux 2019	médiocre
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	Nitrates, Benzazone, Somme des pesticides totaux
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

Etat quantitatif 2019

Etat quantitatif État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	2
Paramètres déclassants de l'état quantitatif	
Mode d'évaluation de l'état quantitatif	Etat mesuré

- d. Impact sanitaire des épandages de fientes de poulets chargées d'antibiotiques ainsi que des rejets des eaux de nettoyages :

A l'heure où des plans de réduction d'utilisation d'antibiotiques sont mis en place (plan EcoAntiBio2 [Antibiorésistance : tout savoir sur le plan Écoantibio | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)), ce type d'élevage n a pas de sens. Il est hautement fragile au niveau sanitaire tant pour les animaux que pour la population vivant sur le territoire. La réalité des risques de zoonose n'est malheureusement plus à démontrer (pandémie du Covid 19)

Les recommandations du plan Ecoantibio vont clairement dans le sens d'une remise en cause de ce type d'élevage intensif. Voir documents ci-dessous extraits du document édité par le ministère de l'agriculture concernant le plan Ecoantibio.

AXE 1

Développer les MESURES DE PRÉVENTION des maladies infectieuses et faciliter le recours aux TRAITEMENTS ALTERNATIFS

La réduction du recours à l'antibiothérapie résulte de la prévention des maladies. Celle-ci dépend de nombreux facteurs qui peuvent être modifiés par différentes approches à la base des bonnes pratiques d'élevage et de soins, à savoir :

- la réduction de l'introduction et de la dissémination des agents pathogènes par la mise en œuvre de mesures de biosécurité entre et au sein des élevages, ainsi qu'au sein des établissements de soins vétérinaires ;
- l'amélioration des capacités de l'animal face à l'infection par ces pathogènes. Cette prévention est facilitée par le bien-être des animaux et une immunité optimale, notamment par la sélection génétique, la conduite de l'élevage, l'alimentation, la vaccination, etc.

ACTION 1 : Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE ET ZOOTECHNIQUE (solutions non médicamenteuses)

OBJECTIFS

- ➔ Limiter l'exposition aux agents pathogènes en s'intéressant aux conditions et pratiques d'élevage, à la conception des bâtiments hébergeant les animaux et par des outils facilitant la gestion de la santé animale.
- ➔ Améliorer et renforcer la capacité de l'animal à faire face et à résister aux maladies infectieuses notamment par les conditions et les pratiques d'élevage, la nutrition des animaux, la génétique, etc.

ACTION 2 : Acquérir des références sur les TRAITEMENTS ALTERNATIFS permettant de limiter la prescription d'antibiotiques

OBJECTIFS

- ➔ Soutenir la recherche dans le domaine des traitements alternatifs aux antibiotiques (phytothérapie, aromathérapie, phagothérapie, etc.).
- ➔ Élaborer et diffuser des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques.

- ➔ Mieux connaître les conditions techniques et réglementaires de recours aux traitements alternatifs aux antibiotiques en recherchant les références sur leur recours et leur rapport bénéfice/risque.

ACTION 3 : Encourager l'usage des VACCINS pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses

OBJECTIFS

- ➔ Identifier les maladies infectieuses entraînant un usage important d'antibiotique pour leur traitement et pour lesquels des vaccins existent (y compris les maladies virales pour lesquels des prescriptions d'antibiotiques sont nécessaires pour le traitement de pathologies associées).
- ➔ Effectuer des études technico-économiques sur l'impact de la vaccination contre ces maladies (y compris l'impact des vaccins viraux).

ACTION 4 : RÉDUIRE L'INTRODUCTION ET LA DISSÉMINATION des agents pathogènes

OBJECTIFS

- ➔ Mettre en place des visites sanitaires obligatoires en élevage sur les thèmes de la prévention des maladies

Enfin, ECOANTIBIO² s'articule avec d'autres politiques publiques et les complète dans le domaine animal. En particulier, ECOANTIBIO² s'intègre aux actions pilotées par le ministère chargé de la Santé (feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, plan d'alerte

humain sur les antibiotiques), à celles (co)pilotées par le ministère chargé de l'Environnement (plan national santé environnement, plan micropolluant, feuille de route pour la transition écologique) et à celles du projet agro-écologique pilotées par le ministère chargé de l'Agriculture.

Période couverte

De 2017 à 2021 inclus, soit 5 années pleines.

Les objectifs globaux du plan Ecoantibio²

sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de poursuivre la dynamique en consolidant les acquis et en poursuivant les actions précédemment engagées.

Ecoantibio²

visé également à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques.

Les objectifs spécifiques en matière de réduction des risques d'antibiorésistance sont :

- communiquer et former ;
- mettre à disposition des vétérinaires et des éleveurs des outils simples d'autoévaluation de la prescription et de l'utilisation des antibiotiques, et assurer un suivi national plus précis des antibiotiques cédés ;
- accompagner les éleveurs, les détenteurs d'animaux et les prescripteurs vers un changement de leurs pratiques sanitaires ;
- poursuivre les études sur l'amélioration de la biosécurité et des conditions d'élevage ;
- promouvoir le recours à la prévention des maladies infectieuses ainsi que l'amélioration de la biosécurité et des conditions d'élevage ;
- améliorer les outils de diagnostic et promouvoir leur utilisation ;
- poursuivre la recherche de traitements alternatifs aux antibiotiques ;
- promouvoir le recours aux traitements alternatifs autorisés ;
- renforcer les synergies avec les autres politiques publiques relatives à la santé publique, à l'environnement et au secteur de l'élevage ;
- affirmer et défendre à l'international les positions essentielles françaises.

Ce plan tient compte :

- des recommandations internationales pour un usage prudent et raisonné des antibiotiques émises par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- des actions du plan de la Commission européenne de lutte contre l'antibiorésistance et du document « opinion scientifique conjointe » de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments et de l'Agence européenne du médicament sur les mesures de réduction du besoin d'utiliser les antibiotiques en production animale dans l'Union européenne et de leurs impacts sur la sécurité alimentaire ;
- des positions françaises portées dans le cadre des discussions relatives au projet de règlement européen portant sur les médicaments vétérinaires et celui portant sur les aliments médicamenteux ;
- de la feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance : <http://social-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/maitrise-de-l-antibioresistance-lancement-d-un-programme-interministeriel> (voir en annexe 1 : tableau de correspondance avec les actions d'ECOANTIBIO²). En particulier les actions de recherche sont peu développées dans ECOANTIBIO² car elles sont prévues dans la feuille de route interministérielle ;
- du projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- du bilan des actions du plan Ecoantibio 2012-2016 (voir rapport du CGAAER : *Le Plan Ecoantibio 2012-2016 : évaluation et recommandations pour le plan suivant* <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2012-2016-evaluation-recommandations-pour-le-plan-suivant>) ;
- des résultats obtenus par les acteurs en termes d'usage responsable des antibiotiques.

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance	ECOANTIBIO ²
<p>36. Tenir à jour un agenda partagé des événements européens et internationaux portant sur la maîtrise de l'antibiorésistance afin de renforcer la place de la France dans les initiatives les plus importantes; synthétiser et porter aux niveaux européen et international les positions interministérielles essentielles sur la maîtrise de l'antibiorésistance</p>	
<p>37. Porter au niveau européen une proposition pour la création d'un cadre spécial dédié au développement de produits contribuant à maîtriser l'antibiorésistance</p>	
<p>38. Promouvoir au niveau international, avec l'aide de l'Union européenne, l'adoption de mesures de contrôle de bon usage des antibiotiques, en particulier l'interdiction d'utiliser les antibactériens comme promoteurs de croissance en élevage</p>	<p>A20. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau international pour les insérer dans les recommandations internationales</p>
<p>39. Promouvoir au niveau européen le développement d'une surveillance coordonnée des principaux pathogènes observés en médecine vétérinaire</p>	<p>A19. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau européen pour les insérer en droit européen</p>
<p>40. Développer la surveillance de l'émergence et de la diffusion de l'antibiorésistance (homme, animal et environnement) dans les pays à faible revenu, en collaboration avec l'OMS et l'OIE et en s'appuyant sur des réseaux existants</p>	<p>A20. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau international pour les insérer dans les recommandations internationales</p>
	<p>A2. Acquérir des références sur les traitements alternatifs permettant de limiter la prescription d'antibiotiques</p> <p>A10. Construire les bases de données de déclaration des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données</p> <p>A12. Maîtriser l'usage de la colistine en médecine vétérinaire et développer les outils en permettant un usage raisonné</p> <p>A17. Évaluer l'encadrement du recours aux antibiotiques dans le cadre la prescription dite « hors examen clinique systématique » – PHEC</p>

- e. Par ailleurs le plan Ecoantibio exige que les professionnels conduisant les élevages intensifs soient formés à la recherche de meilleures pratiques. Quelles formations recevront les opérateurs travaillant sur le site ? Quelle périodicité de mise à niveau est définie ?

ACTION 7 : Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la FORMATION INITIALE ET CONTINUE des professionnels et futurs professionnels

OBJECTIFS

- ➔ Réaliser des études pour améliorer la connaissance sur l'évolution de l'antibiorésistance.
- ➔ Assurer et maintenir un niveau élevé de connaissances sur les risques d'antibiorésistance et sur les leviers de réduction des risques d'émergence de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire, en prenant aussi en compte la dimension environnementale.
- ➔ Déployer les modules existants pour des formations en présentiel, en concevoir de nouveaux et développer des modules adaptés de formation à distance.

PUBLICS CIBLES

Vétérinaires et futurs vétérinaires, auxiliaires de santé vétérinaire et futurs auxiliaires, pharmaciens et futurs pharmaciens, éleveurs et futurs éleveurs, techniciens/conseillers et futurs techniciens/conseillers d'élevage. La formation des éleveurs et des salariés agricoles mobilisera en particulier le fonds de formation continue des actifs non salariés agricoles (fonds Vivea) et le fonds de formation professionnelle des salariés agricoles (fonds FAFSEA).

- f. La gestion d'une ICPE est soumise à une réglementation stricte pour garantir le respect de l'environnement, mais aussi la sécurité et la santé des personnes proches des installations classées. Un bon management d'ICPE demande de savoir gérer la mise en place et l'inspection de l'ICPE, mais également de pouvoir diriger l'équipe de travail chargée du site. Il est nécessaire que le dirigeant et ses équipes soient formés. Quelles formations sont prévues (ou faites) ayant permis de valider les compétences nécessaires de tous les opérateurs du site (permanents et non permanents).

- g. Impact sur la biodiversité : il est indiqué dans l'étude d'impact, qu'aucun épandage ne se fera en zone naturelle remarquable. Or ces épandages se feront en zone Ramsar donc protégé par un traité international en raison de son importance pour la préservation de la biodiversité. Cela est en contradiction avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition

de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue. Cette loi consolide entre autres les principes juridiques suivants :

Inscription dans le droit du principe de non-régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.

Instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires et il est utile pour définir les actions de préservation et de restauration mis en œuvre pour préserver et restaurer la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Il apparait donc que les zones d'épandage sont non appropriées. A noter également que l'exploitation est elle-même en zone RAMSAR.

Extrait Rapport 176721

Les futurs poulaillers ainsi que 31 parcelles sur 41 sont situés au sein de la zone RAMSAR des Etangs de la Champagne Humide.

Les activités d'épandage des fumiers de volailles de la SARL MARISY ne seront pas de nature à impacter les facteurs de dégradation de la zone (cf. paragraphe 4.1.2.5). Aucun retournement de prairie ou drainage n'est prévu dans le projet.

Extrait Rapport_176721_partie_3

4.3 MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

4.3.1 Mesures d'évitement

Les poulaillers en projet ne sont pas localisés à l'intérieur d'une zone naturelle remarquable (ZNIEFF ou zone NATURA 2000) et ne nécessiteront pas de défrichement.

Aucun épandage ne se fera en zone naturelle remarquable (ZNIEFF ou zone NATURA 2000).

Les zones inaptées à l'épandage sont clairement exclues sur les plans.

Par ailleurs il est indiqué qu'aucun suivi n'est nécessaire. C'est inconcevable. Bien au contraire Un suivi précis doit être exigé.

4.3.4 Modalités de suivi

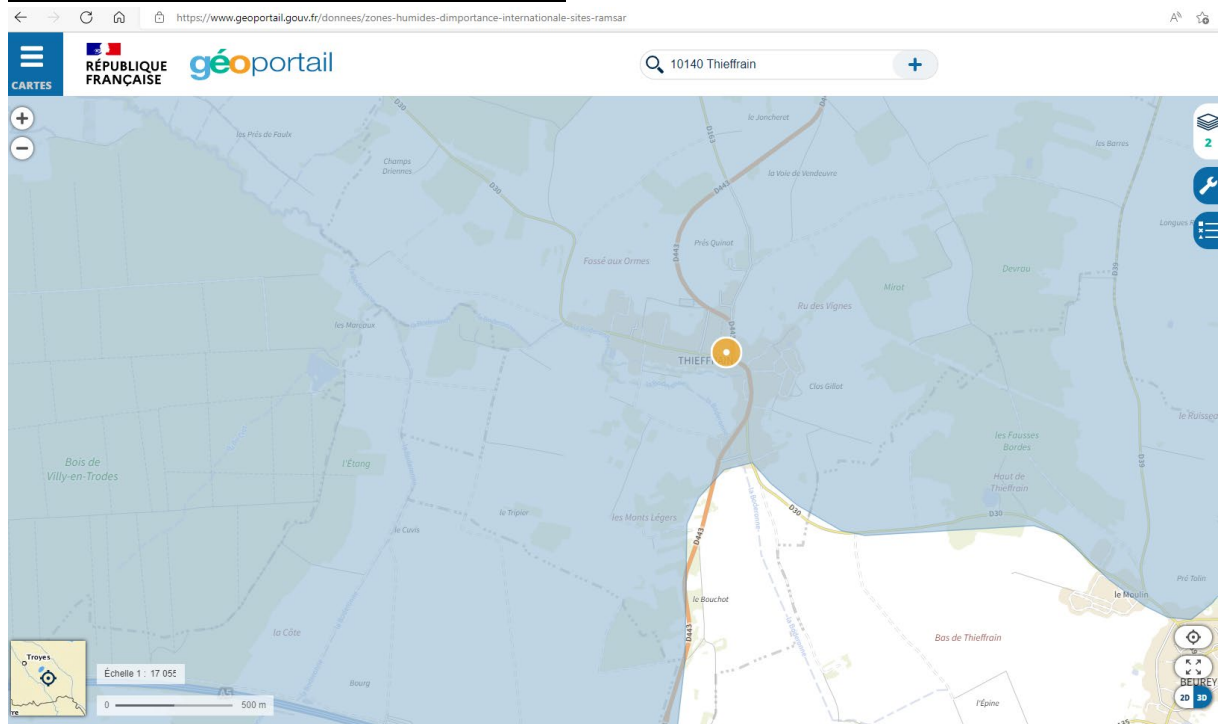
Il n'est pas retenu de modalité de suivi nécessaire.

4.3.5 Raisons des choix et solutions de substitution examinées

Les 2 poulaillers seront implantés sur une parcelle où il n'y a ni zone naturelle remarquable, ni zone humide.
Leur emplacement à proximité de l'exploitation existante (560 m à l'ouest) permettra de gérer l'atelier de manière rigoureuse et pratique.

L'îlot n°5 localisé derrière l'EARL MARISY possède une pente est-ouest de 5% avec une zone de thalweg à l'ouest rendant ce site plus sensible à la fuite d'eaux souillées dans l'environnement (eaux d'extinction notamment).

Zone Ramsar sur Thieffrain (zone bleutée)



Point 3 : développement durable du territoire

- a. Contrairement aux affirmations du pétitionnaire dans ses réponses à la MRAE (document ci-dessous) il est tout à fait possible de développer des circuits courts sur le territoire. La preuve en est l'existence d'un restaurant à Thieffrain (crêperie du Pré Quinot), d'une exploitation maraîchère en vente directe (le jardin de Laura).

Par ses impacts l'implantation d'un poulailler industriel vient perturber l'activité de ces commerces.

De nombreux autres activités en circuits courts existent en territoire rural et prouvent qu'une autre ambition que l'élevage industriel est possible (Ferme de la marque, fromagerie de Champs sur barse, fromagerie de Marolles les Bailly pour n'en citer que quelques exemples proches géographiquement).

Les acteurs locaux tels que les restaurants savent mettre en valeur les producteurs locaux en utilisant leurs produits dans leur menu. Je doute que le Val Moret (Magnant) fasse la promotion du poulet de l'élevage industriel de Thieffrain sur sa carte comme il peut le faire pour les produits d'élevage et de maraîchage locaux.

Ce projet va à l'encontre du développement durable de la ruralité. Il est tout le contraire de la recherche d'attractivité d'un territoire.

Il est dérisoire d'envisager de maintenir et d'attirer des habitants sur un territoire lorsqu'il est soumis à la nuisance d'un élevage industriel de volailles.

Enfin le principe de l'élevage intensif est destructeur de l'économie agricole de nos campagnes.

Les petites entreprises familiales ne peuvent pas rivaliser avec la folle surproduction des élevages intensifs qui font baisser encore plus le prix de la viande, des produits laitiers et des œufs. Tous les éleveurs sont entraînés dans une course vers le bas.

Extrait rapport 176721 réponse à la MRAE

14. CONFORMITE AU SRADDET

L'Ae estime de plus que l'exploitation ne participe pas au développement d'une agriculture de proximité comme le SRADDET le préconise dans sa règle n°18 et sa mesure d'accompagnement n°18.1 pour favoriser des projets de circuits courts et de proximité.

Le SRADDET fixe l'objectif de « Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine » dans sa règle n°18.

Il décline cet objectif avec la mesure d'accompagnement n°18.1 qui vise à « Favoriser les projets de circuits courts et de proximité ».

La SARL MARISY est localisée dans un territoire rural (à l'écart des agglomérations) où le développement de circuits courts est plus difficile à mettre en place, et viable économiquement.

Le projet de la SARL MARISY répond à une demande des marchés français et européen. Les poussins seront d'origine française et les volailles seront abattues à Chailley (à 75 km des poulaillers).

Le blé incorporé dans la ration des volailles proviendra de l'EARL MARISY (production locale).

Les fumiers de volailles seront recyclés localement sur des parcelles agricoles qui serviront à nouveau de produire des céréales pour l'alimentation des volailles.

- b. La viabilité économique du projet est à vérifier. Les études mises en avant dans le dossier doivent être mises à jour notamment en raison des fortes évolutions de couts des matières premières, des taux d'intérêt et de l'énergie. Le modèle économique est extrêmement fragile car le pétitionnaire aura un client unique et également en raison du fait du déséquilibre de poids économiques entre les deux parties concernées. Ce modèle industriel est par là même contraire à un objectif de développement durable et équilibré entre personnes et donc du territoire.
- c. Le bénéfice pour le territoire est nul. On parle parfois de pollution exportée quand un schéma industriel consiste à produire les étapes les plus néfastes en termes de pollution et de responsabilité sociale de façon éloignée géographiquement. Ce projet en est un parfait exemple. Les phases polluantes et comportant des risques pour la population et le territoire sont éloignées des centres de profits (de plus situés à l'étranger, et donc sans bénéfice fiscal pour notre pays).

Point 4: élevage industriel intensif – est-ce un modèle soutenable ?

- a. Extrait rapport 176721

Par ailleurs, le poulailler disposera des meilleurs équipements actuels pour améliorer le bien-être des volailles :

- Lumière naturelle avec rideau d'obscurcissement pour un meilleur confort des volailles,
- Pipette bas débit pour une litière moins humide à proximité des abreuvoirs,

Comment prétendre veiller au bien-être animal quand on sait que les animaux sont enfermés entassés (22 au m²), soumis à des traitements chimiques, gardés sur leurs déjections et ceux de leurs congénères sans être nettoyés de leur arrivée à leur départ pour l'abattoir.

Sans être militant de la cause animale le bon sens suffit à comprendre que ce traitement est totalement barbare et on peut l'espérer, condamné à disparaître très rapidement d'une société civilisée.

De plus la qualité alimentaire d'un tel produit est déplorable.

Il est inadmissible qu'une profession d'éleveur voit son image salie par un modèle de production industrielle appliqué à l'animal. Un modèle qui ne sait parler qu'en millions de tonnes d'équivalent carcasses.

Ce projet de poulailler industriel est à contrecourant de toutes les politiques publiques et est de ce fait un projet à haut risque et donc d'une rentabilité incertaine.

Encore une fois c'est un projet en décalage avec l'objectif de développement durable du territoire.

En conclusion et sur la base des remarques listées ci-dessus, je vous demande Mr le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir apporter des réponses à ces remarques avec une attention renforcée. De nombreux points de ce dossier poussent à l'abandon de l'implantation de ce projet sur notre

territoire notamment en termes d'impact sur la population et en termes de risque d'atteinte environnementale (les moyens de contrôle étant incertains).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou éclaircissement.

Je vous prie de croire, Mr le Commissaire Enquêteur, en mes sincères salutations.

Jean Christophe Dreyfus